

Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'emploi du colorant polymérique PC Yellow 850 utilisé à la dose maximale de 1 000 ppm pour la coloration du polypropylène destiné à entrer au contact des denrées alimentaires à l'exception de l'eau

Séance du 18 juin 2002

Cet avis décrit les conditions de pureté et d'emploi pour lesquelles l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments considère que l'emploi du colorant polymérique PC Yellow 850 utilisé à la dose maximale de 1 000ppm pour la coloration du polypropylène prévu au contact des aliments, à l'exception de l'eau, ne présente pas de risque pour le consommateur.

Mots-clés : contact ; colorant ; plastique ; polymère ; critère de pureté ; métaux lourds ; restriction d'emploi ; toxicologie ; principe d'inertie

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):